## Union Internationale des Télécommunications



Bureau des radiocommunications

(Nº. de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire CR/123

7 juin 1999

## Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

**Objet**: Application de la Résolution 30 (CMR-97)

Référence: CR/110 du 4 décembre 1998

Monsieur le Directeur général,

- 1. Dans sa Lettre circulaire CR/110 du 4 décembre 1998, le Bureau des radiocommunications a informé votre administration des principales caractéristiques de la "publication CD-ROM services de Terre" proposée, en application de la Résolution 30 (CMR-97), qui remplacera la publication actuelle de la circulaire hebdomadaire et ses sections spéciales, par une version sur CD-ROM. Les besoins de matériel et de logiciel pour l'utilisation de ce produit ont également été indiqués dans l'appendice de la Lettre circulaire CR/110.
- 2. Plusieurs administrations et d'autres utilisateurs ont choisi d'utiliser cette version beta-1 du CD-ROM pour mettre à l'essai l'interface utilisateur et se familiariser avec la structure TerRaSys.
- 3. Conformément au décide 3 de la Résolution 30 (CMR-97), le Bureau propose de procéder à un essai officiel à partir du 15 juin 1999. Pendant la période d'essai, tous les quinze jours, une version beta-2 de la publication sera mise à la disposition, gratuitement, de toutes les administrations et de tous les abonnés de la circulaire hebdomadaire sur disquette (WIC-on-diskette). La version d'essai contient, dans un premier temps, des données partielles de la base de données se rapportant uniquement aux services de radiodiffusion dans les bandes d'ondes kilométriques, hectométriques, métriques et décimétriques. La publication est intitulée "Circulaire d'information sur les fréquences internationales du BR (Services de Terre)" (BR IFIC).
- 4. Pendant la période d'essai, la Circulaire hebdomadaire officielle continuera d'être publiée sous sa forme actuelle, c'est-à-dire sur papier, microfiches et disquettes. Il est prévu que le Bureau commence, à partir du 1er août 1999, à utiliser exclusivement la structure TerRaSys pour le traitement des fiches de notification pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence et la radiodiffusion télévisuelle (MF/TV). La publication BR IFIC contiendra alors toutes les fiches de notification présentées selon le format TerRaSys pour les services MF/TV (version de production). De plus, les services de radiodiffusion sonore en ondes kilométriques/hectométriques (LF/MF) continueront d'y être ajoutés, et les services fixe, mobile et autres le seront en temps opportun. La Circulaire hebdomadaire actuelle (en formats papier, microfiches et disquettes) pour la partie radiodiffusion par voie hertzienne de Terre ne contiendra alors que les données relatives au service de radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques, au service fixe, au service mobile et à d'autres encore.

5.	Le Bureau s	aurait g	ré à votre	admir	nistration	de lu	i faire	part o	de ses	comme	entaires	et r	este
à sa d	isposition pou	ur toute j	précision	supplé	mentaire	qu'e	lle so	uhaite	erait ob	tenir à	cet éga	rd.	

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Robert W. Jones Directeur du Bureau des radiocommunications

- <u>Distribution</u>:
  Administrations des Etats Membres de l'UIT
  Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
  Les abonnés à la WIC-on-diskette